



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

Organisme de formation : PERINFO

Adresse : 1 rue de Metzeral - 67100 Strasbourg

N° de déclaration d'activité : 42 67 03806 67

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles **L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15** du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par **PERINFO**.

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les règles générales **d'hygiène, de sécurité et de discipline** applicables aux stagiaires dans le cadre des actions de formation organisées par **PERINFO**.

Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il participe à une formation.

Article 2 - Organisation des formations

Les horaires de formation sont fixés par **PERINFO** et communiqués aux stagiaires via la convocation ou tout autre document transmis avant le démarrage de la formation.

Les stagiaires sont tenus de :

- respecter les horaires de formation
- signer les feuilles d'émargement ou tout dispositif de suivi de présence mis en place
- respecter les consignes données par le formateur

En cas de retard ou d'absence, le stagiaire doit prévenir dans les plus brefs délais **l'organisme de formation ou son responsable hiérarchique**.

Toute absence doit être justifiée.

Article 3 - Discipline générale

Chaque stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.



Il est interdit :

- de se présenter en état d'ivresse
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- de fumer ou vapoter dans les locaux de formation
- de quitter la formation sans motif valable
- d'emporter du matériel sans autorisation
- de modifier les paramètres des équipements informatiques
- d'utiliser les téléphones portables pendant les sessions sauf autorisation du formateur
- d'enregistrer, filmer ou photographier la formation sans autorisation préalable

Le respect des autres stagiaires, du formateur et du personnel de l'organisme de formation est exigé.

Tout comportement **discriminatoire, violent ou assimilé à du harcèlement** est strictement interdit.

Article 4 - Utilisation des outils numériques

Lorsque la formation se déroule à **distance** ou utilise des outils numériques, les stagiaires doivent :

- respecter les règles de confidentialité
- ne pas partager leurs identifiants de connexion
- ne pas enregistrer les sessions sans autorisation préalable

Les supports et ressources pédagogiques mis à disposition restent la **propriété de PERINFO** et ne peuvent être diffusés sans autorisation.

Article 5 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative.

Chaque stagiaire doit respecter les **consignes générales et particulières de sécurité** applicables dans les locaux où se déroule la formation.

En cas d'accident survenu pendant la formation ou sur le trajet pour s'y rendre, le stagiaire doit en informer immédiatement **le formateur ou PERINFO**.

L'organisme de formation effectuera les démarches nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.



Article 6 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction.

Les sanctions applicables sont :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation

Article 7 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque **PERINFO** envisage de prendre une sanction, le stagiaire est informé par écrit et invité à fournir ses explications.

La sanction ne peut intervenir **moins d'un jour franc ni plus de quinze jours** après l'envoi de l'information.

La décision est notifiée par écrit.

L'employeur du stagiaire est informé le cas échéant.

Article 8 - Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'organisation et du suivi des actions de formation, **PERINFO** est amené à collecter et traiter certaines **données personnelles des stagiaires** (identité, coordonnées, présence, résultats aux évaluations, etc.).

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- la gestion administrative des formations
- le suivi pédagogique
- les obligations réglementaires liées à la formation professionnelle
- les relations avec les financeurs ou les employeurs

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire au respect des obligations légales.



Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la loi Informatique et Libertés, chaque stagiaire dispose :

- d'un droit d'accès
- d'un droit de rectification
- d'un droit d'opposition
- d'un droit à la limitation du traitement

Ces droits peuvent être exercés en contactant **PERINFO**.

Article 9 - Accessibilité et référent handicap

PERINFO s'engage à favoriser l'accès aux formations pour les **personnes en situation de handicap**.

Toute personne souhaitant suivre une formation et rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap est invitée à contacter le **référént handicap de PERINFO** afin d'étudier les possibilités d'adaptation de la formation (modalités pédagogiques, organisation, accessibilité des locaux, etc.).

Le référent handicap pourra, si nécessaire, orienter vers des partenaires spécialisés.

Référént handicap : Mme Christelle AUDIGER – referentPSH@achatsolutions.fr

Article 10 - Procédure de réclamation

Les stagiaires ou commanditaires peuvent formuler une **réclamation** concernant le déroulement d'une formation, l'organisation ou les prestations proposées par PERINFO.

La réclamation peut être transmise :

- par courrier à l'adresse suivante : Perinfo - 1 rue de Metzeral 67100 Strasbourg
- ou par email : formations@perinfo.eu

Chaque réclamation fait l'objet d'un **examen et d'une réponse dans les meilleurs délais**.

PERINFO s'engage à analyser les réclamations afin d'améliorer en continu la qualité de ses formations.

PERINFO



Groupe **ACHAT SOLUTIONS**

Article 11 - Publicité du règlement

Le présent règlement est remis aux stagiaires **avant le démarrage de la formation.**

Il peut également être consulté sur demande auprès de **PERINFO.**

Article 12 - Représentation des stagiaires

Conformément à la réglementation, l'élection de représentants des stagiaires est organisée uniquement pour les formations dont la durée dépasse **500 heures.**

PERINFO n'organisant pas de formations de cette durée, cette disposition n'est pas applicable.

Fait à **Strasbourg**

Date de dernière mise à jour : 01/04/2026

Pour **PERINFO**

Signature du représentant - Delphine LETESSE

